

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDÉ EN BRIE, le premier Février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

Présents : M. Eric ASSIER, M. Francis GARRET, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Muriel MAZUR, M. Eric MULLER, Mme Sandrine CHARPENTIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, M. Jean-Jacques BELORGEY, Mme Sandrine BOUR, M. Mathieu COOREVITS

Absents excusés :

M. Daniel ANTOINE donne pouvoir à M. Mathieu COOREVITS, M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Eric ASSIER.

Ordre du Jour :

1. **Choix des entreprises pour Marché de la Micro-crèche**
2. **Demande de subventions et dépôt de dossier pour contrat de ruralité pour travaux dans le parc de la Mairie**
3. **Validation du projet centenaire après labellisation**
4. **Pluvial rue de l'abreuvoir**
5. **Déplacement de la fête communale dans le parc de la Mairie**
6. **Décision sur l'ouverture estivale de la piscine**
7. **Modification statutaire au titre des compétences optionnelles et facultatives de la CARCT**

- Demande de rajout à l'ordre du jour pour :

Acquisition de mobilier et électro-ménager MICRO-CRECHE : Demande de subventions

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat et de la MSA pour l'**acquisition de mobilier et électro-ménager de la MICRO-CRECHE**, une subvention au titre de :

- La D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 40% du montant HT de l'acquisition qui s'élève à 19 764.57 € HT.

- La MSA à hauteur de 40% du montant HT de l'acquisition qui s'élève à 19 764.57 € HT.

Si la demande MSA n'est pas possible alors une demande sera proposée au CDDL à hauteur de 40%.

Le montant de la dépense non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

1. **Choix des entreprises pour Marché de la Micro-crèche**

Délibération pour validation du choix des entreprises pour les travaux de l'ex-trésorerie en micro-crèche (2 place de l'église) :

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire explique que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 27 janvier 2018 pour examiner le rapport d'analyses des offres proposé par IDONEIS pour les travaux de l'ex-trésorerie en micro-crèche situé au 2 au place de l'église.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié.

17 offres ont été remises dans les délais et jugées recevables par les membres de la commission d'ouverture

Les travaux sont décomposés en 9 lots comme suit :

LOTS
Lot 01 - VRD
Lot 02 – Démolition/Gros œuvres/Carrelages/Ravalement
Lot 03 – Charpente
Lot 04 – Couverture/Etanchéité
Lot 05 – Menuiseries extérieures
Lot 06 – Plâtrerie/ Faux plafonds/Menuiseries intérieures
Lot 07 – Peinture – Revêtements de sols souples
Lot 08 – plomberie- Ventilation
Lot 09 – Electricité

17 entreprises ont répondu :

Lot N°1 : VRD

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	RVM TP

Lot N°2 : DEMOLITION- GROS ŒUVRES- CARRELAGE- RAVALEMENT

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	PASSY CONSTRUCTION
2	LEBLANC
3	LE BATIMENT ASSOCIE
4	MOREL

Lot N° 3: CHARPENTE

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	JLB CHARPENTE

Lot N° 4:Couverture/Etanchéité

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	TOITURES SOISSONNAISES
2	CARON

Lot 05 – Menuiseries extérieures

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	DAVID ET FILS
2	LABART

Lot 06 – Plâtrerie/ Faux plafonds/Menuiseries intérieures

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	LABART-LAMBINET

Lot 07 – Peinture – Revêtements de sols souples

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	3M CASTELPEINTURE
2	GUERLOT

Lot 08 – plomberie- Ventilation

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	EIFFAGE ENERGIE
2	CARETTE

Lot 09 – Electricité

	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire
1	EIFFAGE ENERGIE
2	FORGET

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

LA PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS VALIDEES PAR LES MEMBRES DE LA CAO.

LOTS	Entreprises
Lot 01 - VRD	RVM TP
Lot 02 – Démolition/Gros œuvres/Carrelages/Ravalement	LE BATIMENT ASSOCIE
Lot 03 – Charpente	JLB CHARPENTE
Lot 04 – Couverture/Etanchéité	CARON
Lot 05 – Menuiseries extérieures	DAVID ET FILS
Lot 06 – Plâtrerie/ Faux plafonds/Menuiseries intérieures	LABART-LAMBINET
Lot 07 – Peinture – Revêtements de sols souples	GUERLOT
Lot 08 – plomberie- Ventilation	EIFFAGE ENERGIE
Lot 09 – Electricité	EIFFAGE ENERGIE

Et autorise M. Le Maire à signer les marchés publics (par lot) ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget GENERAL.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

2. Demande de subventions et dépôt de dossier pour contrat de ruralité pour travaux dans le parc de la Mairie :

Monsieur Le Maire présente le projet de la création d'une place de festivités avec gradins circulaires et d'une création d'une aire de camping-car de 3 places dans le parc de la Mairie (projet global).

Une estimation des travaux a été réalisée pour la somme de 236 785.45€ HT soit 284 142.54€ TTC (une maîtrise d'œuvre sera nécessaire et son coût n'est pas encore déterminé). Il est évalué à 14 000.00€ HT.

Et demande l'autorisation du dépôt du dossier au contrat de ruralité (PETR), ainsi qu'à l'autoriser à demander des subventions à tous les établissements publics suivants : (état, département, région, Europe...).

Monsieur le Maire précise que ce montant sera prévu au budget 2018.

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents nécessaires afférents à ce projet.

3. Validation du projet centenaire après labellisation :

Monsieur Le Maire explique qu'un courrier a été reçu de M. le Préfet nous informant que le comité de labellisation de la Mission du Centenaire, présidé par l'historien Antoine Prost, président du conseil scientifique de la Mission du Centenaire, a décidé d'attribuer le label « centenaire » à notre projet.

Un courrier a été également établi par le Département qui attribue une subvention de 2 292.00€.

Un groupe de travail a été constitué pour la commémoration qui aura lieu le 3 juin 2018.

Cette organisation de commémoration sera subventionnée par le (département et le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) à hauteur de 59% de 7 640.00€ HT, solde restant à charge de la commune : 3 095.20€ HT.

Il se compose comme suit :

* Mobilier : 4 582.00€ HT

* Boissons + petits fours : 808.00€ HT

* Publicité 1 050.00€ HT

* Charges du personnel 1 200.00€ HT

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation et aux demandes de subventions de cette commémoration.

4. Pluvial rue de l'abreuvoir :

Demande de nettoyage après travaux.

5. Déplacement de la fête communale dans le parc de la Mairie :

Monsieur Le Maire explique que suite aux contraintes du plan Vigipirate, et pour la sécurité des personnes, il est proposé au Conseil municipal d'installer définitivement la fête foraine actuellement effective place de l'église, dans le parc de la mairie qui sera prochainement aménagé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le changement de lieu de cette fête foraine.

6. Décision sur l'ouverture estivale de la piscine

Réflexion sur l'ouverture de la piscine.

Travaux à envisager : changement du liner, devis 32 000.00€. Prévoir 2 personnes à embaucher pour raisons de sécurité.

7. Modification statutaire au titre des compétences optionnelles et facultatives de la CARCT :

Modification des statuts de la CARCT, au titre des compétences facultatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°312 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat 'Ourcq et Clignon') de poursuivre les actions engagées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin

Modification des statuts de la CARCT, au titre des compétences optionnelles :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence 'Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2017, a décidé de compléter les statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- 'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'
- et
- 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'*
- et
- *'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'*

Questions Diverses :

Sujets évoqués : Réunion Condé Village d'Art, le 03/02/2018 à la salle des mariages.

Devis de M. FORGET pour l'éclairage du bureau de M. Le Maire qui est de 1080.00€ HT.

Devis pour désherbeur vapeur COMEUROP : 12 900.00€HT

Devis pour réfection de la toiture Bâtiment communal.

Accord pour l'étude de faisabilité concernant le terrain Grégot.

Demande de réflexion sur le prix d'achat du terrain de la gravière.

Demande de réflexion sur le prix du terrain MONARD.

Information sur la procédure de reprise de sépultures en terrain commun qui débutera le 18/03/2018.

Séance levée à 22H50